

COMMUNE DE HOUYET
CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL

Code de la Démocratie locale et de la
Décentralisation

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17.

Art.L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président

Art.L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil.

Art.L1122-26 §1. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée. §2. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels. Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

Art.L1122-27 – Les membres du Conseil votent à haute voix, excepté lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, nominations aux emplois et de sanctions disciplinaires, lesquelles se font au scrutin secret et également à la majorité absolue des suffrages. Le président vote le dernier lorsqu'il est membre du Conseil.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré..

Houyet, le 15 juin 2021

Conformément à l'art. L1122-13/L1122-17 (1) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer

pour la première fois (1) à la SEANCE du CONSEIL qui aura lieu par **visio-conférence**, le **mercredi 23 juin 2021 à 20.00 heures**

ORDRE DU JOUR :

a) Séance publique

1. Procès-verbal de la séance antérieure - Approbation ;
2. CPAS - Comptes annuels 2020 – Approbation ;
3. Approbation d'un règlement par l'autorité de tutelle - Information ;
4. Plan Communal d'Aménagement (PCA) dit "Briqueterie de Wanlin" révisant le Plan de Secteur de Dinant - Ciney - Rochefort : adoption définitive ;
5. Constat de voirie communale : sentier reliant la rue du Bâtis et la rue du Château à Wanlin ;
6. PIC 2019-2021 - Réfection de la rue du champs du moulin à Custinne - Approbation des conditions et du mode de passation ;
7. PIC 2019-2021 Aménagement de la rue du centre à Hulsonniaux - Approbation des conditions et du mode de passation ;
8. PIC 2019-2021 - Réfection du chemin de Gozin à Gendron et de la Drève de Payenne à Custinne - Approbation des conditions et du mode de passation ;
9. PIC 2019-2021 - Entretien des bâtiments (salle la Mirande à Celles) - Approbation des conditions et du mode de passation ;
10. Acquisition et placement d'un observatoire nature - Approbation des conditions et du mode de passation ;
11. Covid-19 – Mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la covid-19 ;
12. Fabrique d'Eglise d'Hulsonniaux - compte 2020 ;
13. Fabrique d'Eglise de Custinne : compte 2020 ;
14. Fabrique d'Eglise de Finnevaux - Compte 2020 ;
15. Règlement-redevance sur les potages et les repas servis dans les cantines scolaires communales - Année scolaire 2021-2022 ;
16. Convention de concession à titre gratuit pour la gestion de la salle de village de Finnevaux : avenant ;
17. Encadrement des mesures judiciaires alternatives – conventions avec le SEMJA de la Ville de Dinant ;
18. Sécurité routière : Arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Routes régionales n°929 Commune de Houyet – Section Finnevaux ;
19. Convocation à une assemblée générale extraordinaire de la "La Terrienne du crédit social" ;

b) Huis clos

20. Enseignement : Personnel enseignant - interruption de carrière : Ratification

Le Directeur Général,


Didier FRIPIAT



Pour la Bourgmestre,
L'Echevine-déléguée


Ludivine ROSIERE